



BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard - 33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10 - Fax : 09.70.62.09.98

mairie-de-saillans@orange.fr

www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi mardi jeudi vendredi
de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél . 09.66.89.32.10

ECOLE : 05.57.84.30.31

Janv. / Fév. 2017

SAILLANS

DANS CE NUMERO

Le Mot et les voeux du Maire

Bonne année à tous,

Cette nouvelle année, va nous faire découvrir à tous une nouvelle vie politique, une nouvelle vie tout court. Les Etats-Unis nous ont surpris et en cette période de vœux je fais le vœu que les français s'approprient les urnes afin de faire le meilleur choix pour notre France quelque peu désœuvrée. 2017 sera une année de changement historique. Personnellement je ferai confiance aux nouvelles générations qui j'espère auront pris note des échecs de ces derniers gouvernements. Je veux croire aux nouveaux élans de nos jeunes politiques.

Croire en l'avenir !

Pour ma part, mon investissement reste local, la vie de notre petit village, qui résiste mais jusqu'à quand ?

2016, aura été l'année qui a finalisé la convention d'aménagement de bourg, le pied levé sur les investissements.

Pour 2017, les investissements seront des travaux indispensables (chaudière dans un logement, cumulus électrique au restaurant, des impondérables)

Aider le monde agricole, viticole, car ça reste l'histoire et l'avenir de notre village. Collaborer pour les contraintes, trouver ensemble des solutions sans se mentir, sans se voiler, en étant honnêtes. Nous sommes juste dans une nouvelle ère. Le but n'est pas d'assassiner les pionniers mais de les aider.

La vie associative

Page 2...

Compte-rendu des réunions

Page 6...

Infos du village

Page 11...

Vivre ensemble

Page 12...

Informations et N° utiles

Page 15...

Nos professionnels

Page 18...

Sur un tout autre sujet, ces deux dernières années, j'ai pu encaisser des critiques acerbes qui m'ont touchée. Oui le village n'était pas au top de sa propreté mais je vous avais prévenus, il y avait des travaux difficiles à gérer. Avec l'aide de mes adjoints, nous en sommes venus à bout.

Depuis début janvier, Valentin BACHELOT, a rejoint Emilien VIDEIRA au service technique et espaces verts. A deux, j'ai l'espoir qu'ils puissent entretenir notre village dans de meilleures conditions avec les moyens que nous pourrions mettre à leur disposition. On peut critiquer l'état des trottoirs dans les villages, les têtes de ponts bouchées, mais je vous rappelle, que le nettoyage des trottoirs devant votre habitation reste à votre charge, et que le nettoyage des têtes de ponts sur l'accès de parcelles reste à la charge des propriétaires des parcelles.

Les seules têtes de ponts qui doivent être prises en compte par la commune sont les traversées de ponts en travers de voies communales.

Mais tout ça vous le savez déjà, n'est-ce pas ? A votre service...

Le Maire,

Martine TILLET-FAURIE

La vie associative

Gymnastique Volontaire de Saillans

GYMNASTIQUE

Pour renseignements contacter : 05 57 74 37 02 ou isabellegautier29@orange.fr

Présidente, Isabelle GAUTIER 05.57.74.37.02

Le mois de janvier est le mois des bonnes résolutions : vous pouvez venir essayer deux cours gratuitement sans aucun engagement le mercredi de 19h à 20h à la salle des fêtes de Saillans.

Le tout dans une bonne ambiance.

Les cours sont assurés par Patrick et varient tous les mercredis (STEP, LIA, renforcement musculaire) vous sont proposés.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter

Mme GAUTIER

05 57 74 37 02 ou 06 18 93 91 23





Tou'Zazimuts

Président, Gilbert MALEIX 06.26.44.35.79

Si vous aimez randonner et partir à la découverte des paysages variés dont regorge notre région, à la journée, à la demi-journée, deux fois par semaine, plus des randonnées à thèmes, venez rejoindre le club.

Toutes les informations au 06 26 44 35 79.

TOU'ZAZIMUTS

Pour renseignements contacter :

06 26 44 35 79 ou clubtouzazimut@gmail.com

Jouer à Saillans

Président, Laurent CHARLIER 06 78 96 56 44

Prochaines manifestations à la Salle des Fêtes :

- Vendredi 10 février à 20h30
- Vendredi 10 mars à 20h30
- Vendredi 07 avril à 20h30
- Vendredi 12 mai à 20h30
- Vendredi 09 juin à 20h30

JOUER A SAILLANS

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Laurent Charlier 06 78 96 56 44
Sylvie Ardouin 06 17 82 04 76

Amicale des Parents d'élèves de l'école de Saillans

LE BUREAU :

- Président : Julien RODRIGUEZ
- Président Adjoint : Stéphane GROS
- Trésorier : Frédéric HERVE
- Trésorière Adjointe : Elinor AUDOIN
- Secrétaire : Stéphanie VIVIEN
- Secrétaire Adjointe : Virginie WEILL

Partenaire essentiel de l'école, votre Association non seulement contribue au bon fonctionnement et à la bonne ambiance qui règne dans notre école, mais elle apporte aussi son soutien dans la réalisation de différents projets (sorties, spectacles, autres événements, achat matériel...). Comme toute association, le bon fonctionnement dépend uniquement du nombre et du dynamisme des bénévoles qui participent de près et de loin aux différentes actions.

En fonction de vos disponibilités et de vos compétences, chacun peut ainsi apporter sa pierre à l'édifice. Toute aide étant la bienvenue.

PROCHAINES GRANDES MANIFESTATIONS À NE PAS RATER :



CARNAVAL : SAMEDI 11 FEVRIER 2017



LOTO DE L'ECOLE : SAMEDI 11 MARS 2017



LA KERMESSE : SAMEDI 01 JUILLET

Votre Association est à votre écoute à l'adresse email : bureau.ecole.saillans@hotmail.com

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Pour renseignements contacter :

bureau.ecole.saillans@hotmail.com

LES AMIS DE L'ÉGLISE

Pour renseignements contacter :

M TROCARD : 05.57.84.37.35

Mme ROY : 05 57 84 32 42

Fusil Saillanais

Président, Olivier DEVILLE: 06 74 65 81 77

Chers Amis Chasseurs,
Le Président *Olivier Deville* et les membres de son bureau sont heureux de présenter leurs meilleurs vœux pour 2017.

Espérant que 2017 sera une bonne année cynégétique et que la grippe aviaire ne viendra pas annuler notre plaisir.

Très amicalement.

Le Président



FUSIL SAILLANAIS

Pour renseignements contacter :

06 74 65 81 77

Les amis de l'église de Saillans

Président, Henri TROCARD 05.57.84.37.35

Un public nombreux a assisté au concert donné le 11 décembre en l'église de Saillans. L'ensemble vocal de Libourne et le groupe Mondol'in Tempo nous ont enchanté par leurs chants, accompagnés de la légèreté des Mandolines.

Un grand merci à tous pour cette merveilleuse

soirée.

L'association des amis de l'église de Saillans



Boxe In Saillans

Nous avons le plaisir de vous informer que le club **BOXE IN SAILLANS** a organisé le samedi 14 janvier, le passage des grades à Saillans, avec la participation de Frédéric DIJOUX, Moniteur de Savate Boxe Française au club de Gaillac près de Toulouse et Gérard BRELEUR, double Vice-champion du monde de Kick boxing WAKO et WKA, Instructeur au FSGT pôle Grand Aquitaine.

A très bientôt pour la suite de nos aventures.



Sportivement, Le président Stéphane Cardinal

Yoga à Saillans 06 -62 69 96 24 -
soyoga@outlook.fr

YOGA A SAILLANS

Pour renseignements
contacter :

Solange 06 62 69 96 24

Les cours collectifs de Yoga ont lieu le mardi et le jeudi à 19 h 30 à la Salle des fêtes.
10 euros la séance.

Gant bleu : Garance MAZEL 2ème Degré, CALA Laurent 2ème Degré.

Gant vert : Ambre CARDINAL 1er Degré, Virginie SAJAN 1er Degré, Nadia MARION 1er Degré, Anne-sophie DUBEAU 1er Degré, Sébastien GAUDIN 1er Degré, Fabien MANICOT 1er Degré, Samir BAHASSA 1er Degré, Inès VARREON 3ème Degré.

Gant rouge : Geoffrey LEBRE 2ème Degré, Yann LEPELLETIER 3ème Degré

BOXE IN SAILLANS

Pour renseignements contacter :
Mr CARDINAL 06-35-51-55-99

Réunions des conseils municipaux

Ceci n'est qu'un résumé, l'intégralité est à votre disposition à la Mairie.

Réunion du 27 octobre 2016 à 18h30

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON, Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, David SEGUIN et Jean TILLET

Absents excusés : Madame Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 21 octobre 2016

Délibération n°20161027-01 relative à l'attribution d'une indemnité au personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ; après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : un régime d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi au sein de la Mairie de Saillans.

Le Maire détermine le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir en égard à la ponctualité et à l'assiduité, les responsabilités, initiatives, connaissances professionnelles, rapidité d'exécution, travail en commun, relation avec le public, etc.

Titre I – Filière Administrative

Article 2 :

- Est institué au bénéfice : **des Adjoints Administratifs Territoriaux 2^{ème} classe**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Administratifs Territoriaux 1^{ère} classe, échelle 4, 8ème échelon**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 4.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Administratifs Territoriaux 1^{ère} classe, échelle 4, 10ème échelon**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

Titre II – Filière Technique

Article 3 :

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Techniques Territoriaux 2ème classe (contractuels)**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 1 au prorata du nombre de mois effectué dans l'année et du nombre d'heures.

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 2ème classe Echelle 5, 11^{ème} échelon**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de

référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué

Titre III – Filière Sociale

Article 4 :

- Est institué au bénéfice des **Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principaux 2^{ème} classe**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

Titre IV – Modalités de versement

Article 5 : les indemnités seront versées annuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Article 6 : Les crédits budgétaires correspondant à ces indemnités sont inscrits au budget

Délibération n°20161027-02 relative à une décision modificative financière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, afin de terminer l'année comptable en toute sérénité, il convient de voter une décision modificative pour équilibrer la comptabilité.

RIFSEEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 un nouveau régime indemnitaire doit être mis en place afin de remplacer les régimes indemnitaires de même nature (IFTS, IAT, IEMP).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité sera réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels.

Afin de mettre en place le RIFSEEP, le Maire propose de revoir les fiches de poste de chaque agent et de les classer dans un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de

fonctions pour chaque cadre d'emplois défini auparavant.

Lors d'une prochaine réunion, il sera proposé un projet concret afin de délibérer sur le sujet.

Point financier de la Convention d'Aménagement de Bourg

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point financier de la CAB a été effectué suite à la fin des travaux.

Dépenses d'investissement :

- Frais d'études : Cabinet Traverses : 35.921 €
- Travaux ESBTP : 433.120 €
- Syndicat Intercom d'Electrification : 67.405 €
- Enfouissement des réseaux : 195.992 €
- Orange : 1.159 €
- Communauté de Communes : 4.326 €

Recettes d'investissement :

- DETR 2014 : 39.534 €
- Conseil Général : 155.486 €
- FCTVA perçue 2016 : 11.259 €
- FCTVA restant à percevoir en 2017 : 58.206 €
- FCTVA restant à percevoir en 2018 : 4.338 €

Le Conseil Départemental, partenaire financier de l'opération, est venu constater les travaux. Ceux-ci ont félicité le Conseil Municipal qui a su porter le projet jusqu'au bout et dans son intégralité. Le Conseil Départemental a annoncé au Maire que la commune de Saillans est la seule à l'avoir réalisé en totalité.

Délibération n°20161027-03 relative à l'augmentation des loyers

Depuis 2011 aucune augmentation n'a été effectuée sur les loyers communaux. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner une possibilité d'augmentation

A compter du **1^{er} janvier 2017**, le Conseil Municipal décide d'augmenter et de fixer les montants des loyers mensuels communaux selon l'indice de construction du 2^{ème} trimestre 2016 comme suit :

- Mme BERCUING et M. BOUCHON : 753,72 €
- Mme GUICHENEY-ODRY : 601,30 €
- M. et Mme COUSIN : 814,17 €

- M. MURAT : 141,80 €
- M. et Mme FAUQUET : 741,97 €
- ONC : 1402,30 € par trimestre
- Le Saillans : 452,23 €

Questions diverses :

Association des Amis de l'Eglise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Amis de l'Eglise a demandé qu'un panneau d'affichage soit mis à la disposition des associations afin d'annoncer leurs manifestations.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un panneau d'affichage à côté des panneaux d'information de la mairie.

Accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite

Le cabinet BRIN d'ARCHI, a fait une étude gratuitement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite afin de circuler en toute autonomie depuis le parking jusqu'à l'entrée et également à l'intérieur de l'édifice.

Après étude de la proposition, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à celle-ci immédiatement. Il considère que le 1^{er} bâtiment communal qui devra être accessible à tous sera plutôt la mairie compte tenu de la fréquentation humaine de ces bâtiments. Ce projet sera étudié ultérieurement.

Vœux du Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de caler la date des vœux du Maire le 28 janvier 2017. Comme chaque année le repas des aînés sera fait en suivant. Une nouvelle animation sera proposée pour accompagner le repas.

Recrutement d'un agent espaces verts

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en contrat aidé afin d'épauler notre cantonnier. En effet depuis avril 2016, la commune n'a plus qu'un agent dédié aux espaces verts et suite aux travaux réalisés dans la cadre de la CAB, la commune a besoin de faire un travail considérable au niveau de la partie paysagère. La commune avait gardé cette partie afin de ne pas dépasser le budget initial.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de lancer un recrutement sur un emploi avenir de 28h hebdomadaire pendant 6 mois.

CUI bibliothèque

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion de Mme DE MECQUENEM arrive à échéance. Elle propose de faire une demande de dérogation à Pôle emploi afin de prolonger celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Travaux 2017

- Monsieur Martineau propose de réfléchir aux travaux que la commune devra effectuer en 2017.

Il informe le Conseil Municipal :

- qu'il y a une fuite d'eau à la toiture de la Salle des fêtes,
- qu'une réparation du tracteur s'impose afin de pouvoir s'en servir à nouveau.

- Monsieur PELLETIER informe le Conseil qu'il y a plusieurs nids de poule sur la route des Struliez qui va à Plain point et qu'il est nécessaire de les boucher afin qu'il n'y ait pas d'accident. Il demande si le chemin de terre sera un jour goudronné. Madame le Maire précise qu'il est mitoyen sur une partie avec Villegouge et qu'une grande partie est située sur la commune de Saint Aignan.

Après discussion il est demandé que des devis soient réalisés afin de monter une demande de subvention au FDAEC.

- Monsieur FAUTRAT informe le Conseil que Le Saillans désire s'agrandir en faisant une véranda pour développer au mieux son activité. Le Conseil se demande s'il est possible d'effectuer des travaux sur la façade de ce bâtiment (permis de construire, périmètre des bâtiments de France...).

Après discussion, le Conseil se pose des questions concernant une revente éventuelle de ce bâtiment. Monsieur FAUTRAT est chargé de rencontrer les gérants pour évoquer plusieurs possibilités.

- Monsieur PELLETIER demande si un curage des fossés est prévu prochainement, car un curage est nécessaire le long de la D128. Madame le Maire informe le Conseil que cette partie n'est pas du ressort de la commune mais du département. Elle propose de faire un courrier au Centre Routier Départemental du Libournais.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

Réunion du 22 décembre 2016 à 18h30

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON, Messieurs Gabriel CHANSARD, André FAUTRAT, François MARTINEAU et David SEGUIN

Absents excusés : Arnaud d'ARFEUILLE, Hervé PELLETIER, Jean TILLET

Madame Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 19 décembre 2016

Validation de la réactualisation des statuts communautaires suite à la loi NOTRe

Vu que la Communauté de Communes a été créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 ;

Vu que les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais ont été modifiés successivement par arrêtés préfectoraux du 21 mai 2007, 22 avril 2010, 6 septembre 2013, et du 31 mai 2016.

Vu que la délibération n° D114-2016 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2016 entérine la modification statutaire permettant la mise en conformité avec l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la notification en date du 29 novembre 2016 de la délibération portant dernière notification des statuts communautaires ;

Madame le Maire présente aux élus municipaux le projet de statuts réactualisés concordant avec les dispositions stipulées dans la loi NOTRe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire rappelle que cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Fronsadais et des conseils municipaux des 18 communes membres se prononçant dans les

conditions de majorité qualifiée, et ce avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour approuver la modification des statuts communautaires tel que présenté afin que ces derniers puissent être applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Conseil municipal

- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment ne surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Décide

- De solliciter le Centre de Gestion de la gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2017

La date de dépôt des dossiers de demande de subvention n'étant pas encore connue, Madame le Maire demande à ses collègues de bien vouloir étudier les priorités pour 2017 des dépenses en équipements nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est à noter que certains travaux, ou acquisition de matériels, tels que la réparation de la toiture de la salle des fêtes, l'achat de panneaux signalétiques PMR, le remplacement du vaisselier du restaurant scolaire, le remplacement d'une chaudière d'une des locations, resteront prioritaires cette année.

Un point budgétaire sera également demandé pour connaître le montant maximum possible des dépenses

Conditions de renouvellement de la convention avec l'association SO YOGA

Il avait été convenu que l'association So Yoga bénéficierait gratuitement de la mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de yoga jusqu'au 31 décembre 2016. Madame Sidolle, professeure de Yoga, souhaite poursuivre ses cours en 2017. Après discussions, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer une nouvelle convention avec So Yoga et décide de demander à cette association une redevance annuelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros).

Questions diverses

- Travaux CAB : Madame le Maire informe ses collègues qu'une réunion de vérification de chantier s'est tenue le 5 décembre 2016. Cette réunion avait pour but de faire un état des lieux des travaux réalisés et de mettre en place avec l'entreprise un planning d'interventions sur des points à revoir. L'entreprise et la mairie ont convenu que les reprises à effectuer se feraient pendant les vacances scolaires de février 2017.

- Présentation élus / personnel : Madame le Maire informe ses collègues que deux nouveaux agents en contrat aidé ont rejoint l'équipe : Laura Bertin depuis le mois d'août, et Valentin Bachelot à compter du mois de janvier 2017. En lieu et place d'un repas de fin d'année Madame le Maire souhaite organiser une rencontre autour d'un buffet afin qu'élus et personnel communal puissent faire connaissance. La date du 20 janvier est retenue.
- Syndicat d'Électrification : Monsieur André Fautrat informe ses collègues que le Syndicat est maintenu pour trois années encore. La maintenance de l'éclairage public, jusque-là assurée par la SPIE, a été confiée, par appel d'offres lancé par le SDEEG à une nouvelle société, VIGILEC. Les demandes d'interventions passeront par le SDEEG.
- Le secrétariat a alerté les élus délégués au Syndicat d'électrification, d'une nette augmentation des dépenses en électricité et ce malgré l'adhésion au groupement de commande qui devait voir une baisse des tarifications. Une première analyse de l'ensemble des factures a été effectuée. En conclusion de cette analyse, deux points sont à clarifier et corriger :
 - L'électricité de l'église : une erreur d'index a été commise par la société en charge des relevés
 - L'éclairage public : Un point sera fait prochainement avec l'un des responsables du SDEEG
- Chats sauvages lieu-dit Reynaud : le secrétariat a été alerté sur des nuisances dues aux chats errants qui séjournent au lieu-dit Reynaud. La mise en place de cages pour capturer les chats et les conduire au chenil a été envisagée. Un courrier aux habitants de Reynaud a été adressé par la
- mairie les informant d'une éventuelle capture par arrêté municipal et surtout les sensibiliser à l'utilité de stériliser leurs animaux. Cependant, après enquête, il s'avère que la population féline reste stable et maîtrisée et qu'aucune autre plainte n'a été formulée par les habitants. En l'absence de risques sanitaires ou autres graves nuisances l'ensemble des membres du conseil municipal décide qu'aucune procédure de capture de chats errants ne sera mise en place.

LES INFOS DE NOTRE VILLAGE

ETAT CIVIL



AVIS DE DECES

Monsieur René CHAUME le 28 décembre 2016

Madame le Maire et tout le Conseil Municipal adressent leurs sincères condoléances à la famille.

VU DANS LE JOURNAL

(Le Résistant)

Moment convivial pour les aînés



Traditionnellement, en début d'année au moment de la cérémonie des vœux à la population, la commune réunit ses aînés autour d'une bonne table. Samedi 28 janvier, c'est à la salle des fêtes de la commune que l'édile, Martine Faurie-Tillet, a accueilli, les aînés de la commune de plus de soixante-cinq ans pour partager un bon repas mais aussi échanger anecdotes et nouvelles diverses. « C'est un moment convivial apprécié et préparé toujours avec autant de ferveur, d'enthousiasme, de professionnalisme par le personnel communal, qui pour une journée, et quelques journées en amont pour la préparation, change de casquette et s'affère afin que ce jour soit réussi. Et chaque année elles excellent en nouveautés tant pour le décor des tables que pour

Les aînés se sont retrouvés à la salle des fêtes autour des élus pour une journée d'échange.

savourer nos papilles », précisait l'élue en remerciant le personnel et particulièrement Monique et Isabelle, les piliers de cette belle histoire, qui dure maintenant depuis plusieurs années. Sur les tables bien dressées, les convives ont apprécié la carte du menu élaborée par les enfants de l'école lors du temps activités péri scolaires. Une belle journée qui s'est poursuivie en chanson et quelques pas de danse tard en soirée avec une seule idée se retrouver très vite à l'occasion d'autres moments toujours aussi festifs.

J. C.

SAILLANS / DISTINCTIONS

Une médaille d'or pour récompenser 30 ans de travail

Depuis neuf ans, la première magistrate de la commune, Martine Faurie-Tillet adresse ses vœux à ses administrés à la salle des fêtes. « Moment de convivialité, certes, mais aussi moment de démocratie pour vous rendre compte de l'action de votre municipalité », a-t-elle souligné avant de remercier les membres des associations et de dresser le bilan de l'année écoulée.

La traditionnelle cérémonie des vœux est accompagnée de remises de médailles. Samedi 28 janvier, deux Saillanais ont obtenu une médaille du travail. François Lespinasse a été distingué pour 30 années de travail comme employé à la Société française de construction mécanique et électrique (SFCME) filiale de Schneider Electric. Il y a 10 ans, François Lespinasse obtenait la médaille d'argent pour 20 années de travail, 10 ans plus tard, c'est la médaille d'or qui vient le récompenser. Pour compléter sa collection de médailles, l'édile lui a remis la médaille d'honneur de la commune.



François Lespinasse a reçu la médaille de la commune des mains du maire Martine Faurie-Tillet.

Le second médaillé, Laurent Charlier, a reçu la médaille d'argent pour ses 20 années passées au CIVB. Le décoré n'a pas souhaité être mis à l'honneur ce samedi 28 janvier, car pour lui « c'est une

chance et un plaisir d'avoir depuis plus de 20 ans travaillé pour les vins de Bordeaux, non pas une fierté et encore moins un fait à honorer », a-t-il déclaré.

J. C.

SAILLANS / JEUNESSE

Des diplômes pour les anciens élèves de l'école



Alors que la plupart des collèges organisent tous les ans une remise de diplôme aux jeunes collégiens ayant obtenu leur premier sésame de fin de troisième, samedi 28 janvier lors de la cérémonie des vœux à la population, à la salle des fêtes, le maire Martine Faurie-Tillet a rassemblé les anciens élèves ayant quitté l'école de Saillans en 2012. « C'est une première, je l'ai souhaitée, a-t-elle déclaré. Aujourd'hui, ils se retrouvent autour de leur professeur des écoles qui a favorisé l'obtention de ce premier diplôme et de bien d'autres. Un premier pas vers des enseignements quels qu'ils soient. Nos peu d'élèves saillanais ont été dispatchés sur trois collèges celui de Léo-Drouyn

Les jeunes diplômés avec le maire, Martine Faurie-Tillet, et le directeur de l'école, Florent Michel.

de Vêrac, collège de secteur, celui des Dagueys à Libourne, collège de dérogation et le collège privé Saint-Joseph à Libourne », précisait l'élu avant d'appeler à ses côtés Florent Michel, directeur de l'école de Saillans depuis de nombreuses années et qui a accompagné durant leurs années passées à l'école communale les enfants qu'ils étaient et les ados qu'ils sont devenus.

Une première étape

C'est ainsi que, sous les applaudissements, tour à tour les jeunes lycéennes et lycéens, Amélie Poi-

rot, Elodie Sourd, Inès Varreon, Samir Bahassa, Benjamin Faurie, Louis Fudal, Matéo Godinaud et Romain Recard sont venus rejoindre l'élu pour retirer un diplôme ainsi qu'une récompense du conseil municipal. « J'ai envie de vous dire accrochez-vous, croyez en l'avenir, sans travail personnel à votre âge, l'avenir sera plus dur dans ce monde », précisait le maire en s'adressant aux jeunes et les encourageant à suivre des formations riches pour leur avenir, professionnel et enrichissantes pour leur vie professionnelle.

Joël Caurraze

Vivre ensemble....

Fabriquer un désherbant naturel et bio suite ...

Des remarques nous sont parvenues quant à l'article que nous avons fait dans le bulletin municipal précédent "Fabriquer un désherbant naturel et bio".

Il a été perçu comme du prosélytisme. Il est vrai que dans la façon dont nous l'avons tourné, cela peut

être ressenti comme tel. Nous ne devons effectivement pas imposer nos idées d'autant qu'il a été reproché l'impact néfaste du sel sur les sols. L'utilisation EXCESSIVE de celui-ci a une incidence, il est vrai, néfaste sur le sol mais il ne nous semble pas aussi nocif qu'un désherbant chimique. Quoi qu'il en soit, nous avons un but commun : le respect de l'environnement.

Aussi, depuis le 1er janvier 2017, les communes n'ont plus le droit d'utiliser des pesticides. Ce que nous vous avons proposé n'est peut-être pas la solution miracle. On peut en trouver d'autres.

C'est pourquoi, vous, citoyens, si vous avez des propositions ou des remarques à faire à ce sujet ou d'autres thèmes, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous les incluons avec plaisir dans le prochain bulletin municipal.

Pour la commune, nous utilisons à présent un désherbeur thermique pour le centre bourg du village.

Sinon ... un poète et philosophe américain W. Emerson a dit : "Et, qu'est-ce donc qu'une mauvaise herbe, sinon une plante dont on n'a pas encore découvert les vertus ?" ...

Quelques lettres ...

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

Vivons ensemble, ...

INCINERATION DES VEGETAUX :

En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, l'élimination par le feu des déchets verts est totalement interdite, sur l'ensemble du territoire du département et de

façon permanente, ces déchets relevant exclusivement des systèmes collectifs de traitement des déchets.

Cependant si vous êtes dans l'impossibilité de transporter ces déchets vous pouvez obtenir une dérogation auprès de la mairie. Celle-ci vous sera accordée uniquement dans les périodes tolérées :

Soit du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale.

Cette autorisation vous sera délivrée à condition et uniquement si vous respectez les règles suivantes :

- l'absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- utilisation d'un dispositif clos, isolé du sol, muni d'un système d'évacuation et de filtration des fumées (incinérateur de jardin),
- surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer,
- moyens d'extinction à proximité immédiate,
- respect des périodes règlementées.

Vous pouvez télécharger le document de demande d'autorisation sur le site de la Préfecture :

www.gironde.pref.gouv.fr ou www.dfci-aquitaine.fr

Périodes strictement interdites : Du **15/03 au 30/04** et du **01/07 au 30/09** (Arrêté préfectoral du 11 juillet 2005).

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'Elagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui

appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ;

« EPAVES »

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. » L'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves.



DIVAGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

...Recyclons ensemble,

ASSOCIATION BOUCHONS D'AMOUR



Vous pouvez déposer vos bouchons en plastique à la mairie. Nous nous chargerons de les faire parvenir à l'Association « Les Bouchons d'Amour » (acquisition de matériel pour personnes à mobilité réduite, opérations humanitaires ponctuelles, etc...)

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les trois conteneurs à bouteilles situés au **parking de la salle des fêtes et de l'école**, puis un dernier au **lieu dit "Les Struliez"** servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissés pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.



- Venez chercher **un autocollant gratuitement en mairie.**

- Une personne sur 5 est intéressée par le Stop Pub, mais ne sait pas où le trouver ; A raison de 40 à 50 kg de papier économisé par autocollant, la réduction de déchets atteint près d'une demi tonne par an pour 10 autocollants utilisés !

Interrogez votre entourage : parents, amis, voisins, collègues... cela peut les intéresser également. La planète et vos amis vous diront "Merci !"

Informations et numéros utiles

La carte nationale d'identité



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Attention pour les personnes qui voyagent en Europe, certains pays ne reconnaissent pas la prolongation de 5 ans. Bien se renseigner avant votre départ



ATTENTION : Le Ministère de l'intérieur, dans son plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG) a ordonné qu'à compter du **15 mars 2017**, les demandes de cartes nationales d'identité **ne seront plus traitées en mairie.**

A l'instar des passeports, les usagers devront se rendre dans les mairies de Libourne, Coutras, ou encore Castillon la Bataille. Les demandes de renouvellement pourront être pré remplies via Internet.

Si votre carte nationale d'identité arrive à échéance, n'hésitez pas à venir en mairie avant le 15 mars afin de bénéficier encore de ce service public de proximité.

Nous tenons à vous préciser que les collectivités territoriales ne sont en rien à l'origine de cette réforme.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatique.gouv.fr/>



Vous voulez CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
de la Gironde - 140 avenue de la Marne – 33700 MERIGNAC
Tél : 05 56 97 81 89 – Fax 05 56 47 10 62

www.cauegironde.com
caue33@wanadoo.fr

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental. Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies. - Renseignez-vous !

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...).
- Secteur n° 10 : Branne, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac

Pascal MORIN, architecte conseiller

Les permanences sont tenues dans les mairies concernées, sauf indications contraires. Venir avec photos des lieux (de loin dans le paysage et de près) et plans (cadastres, autres...)

			Janvier	Février	Mars
BRANNE (Mairie)	1 ^{er} mardi	De 10 h à 12 h 30 sur RDV	3	7	7
COUTRAS (maison serv ; publics)	3 ^{ème} mercredi	De 14h30 à 16h30 sur RDV	18	15	15
LIBOURNE (Mairie)	1 ^{er} mardi	De 14 h 30 à 17h30 sur RDV	3	7	7
VAYRES (CdC)	3 ^{ème} mercredi	De 10h à 12 sur RDV	18	15	15
VIGNONET (CdC)	2 ^{ème} lundi	De 15 h à 17 h sur RDV	9	13	13

Le RDV est à prendre en Mairie ou à la CdC

Branne 05 57 84 52 33 . Coutras : 05 57 49 32 04 ; Libourne : 05 57 55 33 33 ; Cdc Vayres : 05 57 24 21 65

Recensement militaire :

Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2001 sont priés de se faire recenser à la mairie jusqu'au 31 mars 2017.

- Pour s'inscrire se munir de livret de famille et la pièce d'identité
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



Mémento...

ASSISTANTES MATERNELLES A SAILLANS :

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

Autres NUMEROS UTILES

Numéro européen d'urgence : 112



Gendarmerie de VILLEGOUGE :
05.57.84.86.50
ou le 17



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 - Standard : 05.57.55.89.41



SAMU : 15

SAMU SOCIAL : 115

Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80

GDF SUEZ : Urgence Sécurité Gaz :
0 800 47 33 33/ Raccordement : 0 810 224 000

SMICVAL (ordures ménagères et déchetterie) :
05.57.55.39.79

Vacances scolaires

Les prochaines vacances :

Vacances de février : du 18 février au 06 mars

Vacances de printemps : du 15 avril au 02 mai

Vacances d'Eté : à partir du 08 juillet

Nos professionnels à proximité....



TOUS TRAVAUX

Fabien Loeuil

3 Cardeneau-33141 Saillans
06 50 88 39 79
fabienloeuil@hotmail.fr

**Rénovation et construction
Intérieurs et extérieurs**

Infirmière libérale

Mme ASTRID BERSON

06 60 90 46 89



SARL GF SERVICES

Guillaume Faurie
Taille, Effeuilage mécanique,
Vendange...

7 reynaud
33141 SAILLANS

0623602396

faurie.guillaume33@gmail.com

FANNY FUDAL Moments de bien-être

Etiothérapie
Réflexologie Plantaire

06.23.39.33.92
fannyfudal@gmail.com



Uniquement sur RV



Mettez un brin d'archi dans vos projets...

Je vous propose une gamme variée de prestations adaptées à chaque type projet, quel que soient sa nature et son ampleur.

Construction neuve / Rénovation / Extensions

Relevé d'état des lieux / Conception globale
Permis de construire / Déclaration préalable de travaux
Prestations à la carte / Mission complète de maîtrise d'œuvre

BRIN D'ARCHI | Helene Roy | Architecte DEA / HMONP

3 Cardeneau Nord, 33141 Saillans | 09 83 36 26 00 | brindarchi@hotmail.fr | www.brindarchi.fr

SASU d'Architecture - Capital 3000€ - RCS Libourne 814 270 203 - SIRET 814 270 203 00015 - Ordre des Architectes n°517848

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).

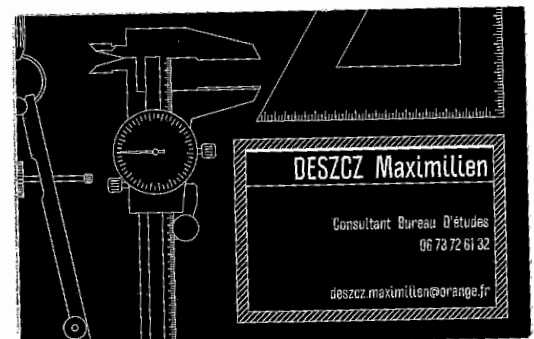
**Vous pouvez la joindre au
05 57 84 87 03**

EURL Au fil de l'arbre

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haies, Evacuation des déchets

Jérémy RENEAUD, élagueur diplômé "taille et soin aux arbres" vous propose ses services afin d'intervenir dans vos arbres, toujours dans le respect de ces derniers et en toute sécurité. Il peut également tailler les haies, débroussailler dans tout type de végétaux et est équipé pour évacuer tous les déchets.

**Jérémy RENEAUD : 11 Le Moulin 33141 SAILLANS - ☎ 05.57.51.04.75 -
06.84.23.79.63 – jeremvreneaud@hotmail.com**



Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux
Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais
DEVIS GRATUIT

ENT LAURENT.S



- CHARPENTE
- COUVERTURE
- AGENCEMENT
- PARQUET
- MENUISERIE
- (PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A



**Laurent
MURAT**

**CHARPENTE
COUVERTURE
ZINGUERIE**

2 bis rue de Libourne - FRONSAC

**06 07 08 95 90
05 57 24 91 51**



 <http://www.facebook.com.lesaillans>

Si vous souhaitez réserver, téléphonez au 05 57 50 72 11.

Nos prochains rendez-vous

- **Samedi 11 Février** : Carnaval des enfants de Saillans.
- **Samedi 11 Mars** : LOTO de l'Ecole de Saillans.

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation :
Commission Bulletin et Internet

Impression : Mairie de Saillans

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux